



RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## **CONVENTION PARTENARIALE**

**entre**

**le Parc naturel régional du Marais poitevin**

**&**

**le rectorat de l'académie de Nantes**

**&**

**le rectorat de l'académie de Poitiers**

**2019-2022**

# CONVENTION PARTENARIALE

Entre

**Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin**, désigné par « **le Parc** »

et

**l'Éducation nationale** représentée par :

- **Le rectorat de l'académie de Poitiers**, région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- **Le rectorat de l'académie de Nantes**, région académique des Pays de la Loire.

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020

Vu la note stratégique du 16 novembre 2011 de la Fédération des Parcs naturel régionaux de France relative à la mission d'éducation à l'environnement et au territoire

Vu les partenariats existants entre l'Éducation nationale et le Parc naturel régional du Marais poitevin

## ART.1 - PREAMBULE

La présente convention décline, sur le territoire du Marais poitevin, les axes de travail de la « Charte partenariale relative à l'Éducation au territoire et au développement durable<sup>1</sup> ».

Le partage des enjeux suivants permettra de définir les conditions de mise en œuvre opérationnelle de cette charte.

### 1. Les enjeux pour la biodiversité

- Appréhender la place de l'homme au sein de la biodiversité ;
- découvrir la biodiversité à l'échelle des écosystèmes, des espèces et des phénomènes génétiques ;
- prendre conscience plus spécifiquement des interactions entre la biodiversité et les activités humaines.

### 2. Les enjeux pour des modes de vie responsables et durables

- Découvrir la diversité des modes de vie liés à la culture du territoire ;
- appréhender les enjeux de transition écologique, d'économie circulaire, les notions de cycle de vie et de ressources naturelles ;
- prendre conscience de l'impact des choix individuels et collectifs à tout moment de la vie ayant trait aux grands enjeux du développement durable.

### 3. Les enjeux liés à la spécificité du territoire du Marais poitevin

Le Marais poitevin, couvert par deux académies, celles de Nantes et de Poitiers, constitue en surface la deuxième zone humide française. Aucun autre marais en France n'a jusqu'alors fait l'objet d'autant d'attention de la part des chercheurs, pouvoirs publics et instances européennes.

Cet intérêt réside dans le fait que ce marais a été modelé au fil des temps et se présente aujourd'hui sous la forme de grands ensembles paysagers (marais maritime, desséchés et mouillés) aux fonctionnements hydrauliques interdépendants. Chacun de ces milieux abrite une richesse faunistique, floristique, paysagère, culturelle remarquable.

---

<sup>1</sup>Signée en avril 2015, cette charte signée par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche définit un cadre commun de référence à la définition des objectifs et des modalités du partenariat, ainsi que des moyens qui y sont affectés.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin souhaite par ses actions éducatives :

- faire prendre conscience à ses habitants de la richesse de leur territoire ;
- éduquer le plus grand nombre aux enjeux planétaires qui rejouent localement (changement climatique, montée des eaux, préservation de la ressource en eau, maintien de la biodiversité...);
- expérimenter de nouvelles pratiques éducatives.

## ART.2 - OBJET

L'objet de la présente convention propose un cadre de travail au partenariat entre les instances de l'Éducation nationale et celles du Parc naturel régional du Marais poitevin.

La convention a notamment pour objet de définir les objectifs de ce partenariat et le cadre d'intervention de chacune des parties. **Ce rapprochement doit permettre :**

### à l'Éducation nationale de :

- définir un terrain d'application de l'EDD en relation avec la circulaire ministérielle relative à la généralisation d'une éducation au développement durable ;
- valoriser la connaissance de l'environnement local comme accès aux connaissances universelles ;
- faciliter l'éducation à la préservation du patrimoine, à la conscience de l'impact de l'action de l'homme ;
- contribuer à la mise en œuvre des parcours éducatifs de l'élève ;
- favoriser le développement d'actions qui permettent une mise en œuvre renouvelée des programmes d'enseignement ;
- concourir au développement de compétences communes et spécifiques dans le domaine de l'EDD (compétences croisées et transdisciplinaires) ;
- faire appel à l'expertise du Parc pour co-intervenir en formation continue ou initiale des enseignants (PREAC, parcours éducatifs, PEAC, parcours citoyen ...).

### au Parc naturel régional du Marais poitevin de :

- répondre de manière concertée et partenariale, pour le public scolaire, à l'une des 5 grandes missions que les textes (décret de 1967, lois de 1993 et de 2006) confèrent aux Parcs naturels régionaux « d'assurer l'accueil, l'information, la sensibilisation et l'éducation des publics » ;
- définir et mettre en place des actions et des programmes éducatifs liés aux problématiques de sa Charte ;
- soutenir les actions éducatives portées par les enseignants en lien avec les problématiques de la charte (innovation, expérimentation, modélisation).

## ART.3 - OBJECTIFS

Le Parc naturel régional du Marais poitevin et les rectorats de Nantes et de Poitiers se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect et la spécificité de chacun, pour initier des actions qui visent à la connaissance du territoire et de l'environnement et à l'éducation à la citoyenneté qui en découle avec notamment comme objectifs de :

- construire des projets fédérateurs en intégrant les démarches et les éléments des programmes portés par l'Éducation nationale ;
- créer et mutualiser pour les scolaires des outils pédagogiques adaptés au territoire ;
- développer les sorties scolaires sur le territoire, offrir une approche sensible des thématiques étudiées ;
- co-intervenir dans la formation initiale ou continue des enseignants du territoire ;
- participer aux projets éducatifs territoriaux .

## **ART.4 - ANIMATION ET SUIVI DE LA CONVENTION : LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE**

Elle est composée d'élus et de techniciens du Parc, d'inspecteurs, de conseillers pédagogiques et de chargés de mission de l'Éducation nationale (ensemble des circonscriptions concernées par le territoire du Parc). Elle peut être complétée d'enseignants, de représentants d'organismes, de collectivités ou d'associations partenaires sur la sollicitation conjointe du rectorat et du Parc.

La commission pédagogique est en charge de la réflexion politique et stratégique pour la définition des orientations éducatives annuelles ou pluriannuelles. Elle décline les actions à engager (axes prioritaires et cadre d'intervention) et effectue un bilan des actions réalisées sur l'année écoulée.

Elle a également en charge :

- le suivi pédagogique des actions et leur réalisation ;
- la sélection des projets pédagogiques ;
- la mise en place d'une évaluation des actions et outils.

La commission pédagogique se réunit 2 à 4 fois dans l'année selon les besoins.

## **ART. 5 - COMMUNICATION**

### **Le Parc :**

- organise une base de données sur son territoire accessible aux enseignants et aux animateurs ;
- favorise la valorisation des travaux réalisés par les élèves dans le cadre des actions pédagogiques sous réserve de protéger l'image et la vie privée des élèves ;
- réalise des documents d'information à destination des écoles et établissements scolaires des communes du Parc.

### **L'Éducation nationale :**

- permet, par l'intermédiaire de ses moyens de communication internes, de diffuser l'information liée aux actions de la présente convention et aux démarches et outils pédagogiques offerts aux enseignants du territoire ;
- contribue à la diffusion d'information sur le Parc et sur ses initiatives ;
- contribue à la valorisation sur ses sites pédagogiques des réalisations des élèves.

## **ART.6 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les partenaires s'engagent à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet global d'éducation au territoire, dans le respect des instructions officielles de l'Éducation nationale et conformément à la charte du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Pour atteindre les objectifs de la présente convention :

### **Le Parc naturel régional du Marais poitevin :**

- anime la commission pédagogique présentée à l'article 4 et en assure le secrétariat ;
- intervient, sur la sollicitation de l'Éducation nationale, dans les formations des enseignants ;
- propose, produit et teste des outils pédagogiques ;
- veille à la formation des partenaires éducatifs du territoire ;
- diffuse toutes les informations en rapport avec l'objet de la présente convention ;
- évalue l'impact des actions menées dans le cadre de la présente convention dans les écoles et établissements.

## L'Éducation nationale :

- s'engage à participer aux travaux liés à ce partenariat en s'appuyant sur des personnels des circonscriptions, de la DSDEN, comme du rectorat, acteurs des missions EDD et biodiversité ou encore citoyenneté ;
- fait connaître la convention dans les établissements scolaires ;
- aborde le partenariat avec le Parc dans les actions de formation continue et initiale ;
- informe le Parc des projets d'éducation au développement durable menés par l'Éducation nationale avec les établissements situés sur son territoire ;
- contribue à évaluer l'impact des actions menées dans le cadre de la présente convention dans les écoles et les établissements.

## ART.7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature. Au cours de la période de validité elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, qui s'engagent toutefois à réaliser les projets prévus dans l'année en cours.

Fait à Niort, le 29 mai 2019.

William MAROIS,



Recteur de la région académique Pays de la Loire,  
Recteur de l'académie de Nantes,  
Chancelier des universités

Armel De la BOURDONNAYE,



Recteur de l'académie de Poitiers,  
Chancelier des universités

Pierre-Guy PERRIER,



Président du Parc naturel régional du Marais poitevin,  
Vice-président de la Région des Pays de la Loire

